

MNP LTÉE

23 AOÛT 2022

REÇU - RECEIVED

COUR SUPÉRIEURE

« En matière de faillite et d'insolvabilité »

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE FRONTENAC

NO° : 235-11-000068-196
DATE : 15 août 2022

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : ME IMANE KAMAL, REGISTRARE

TRANSPORT PLL INC.
PARTIE DÉBITRICE ;

c.
MNP LTÉE
SYNDIC ;

JUGEMENT

[1] **LA REGISTRARE**, sur la demande de libération de MNP LTÉE., syndic des biens de Transport PLL inc., partie débitrice.

[2] **VU** la demande du syndic, l'affidavit à l'appui de la demande et les pièces annexées.

[3] **VU** les dispositions de l'article 41(2) de la Loi sur la faillite et d'insolvabilité

[4] **ATTENDU** que le syndic s'est engagé à conserver tous les livres, registres et documents relatifs à l'administration de l'actif, conformément à l'article 68 des Règles régissant la faillite.

POUR CES MOTIFS :

[5] **ORDONNE** que le syndic soit libéré et que soit dégagée la garantie qu'il a fournie relativement aux biens de la partie débitrice.

COPIE CONFORME


REGISTRARE ADJOINT


ME IMANE KAMAL, REGISTRARE